



# COMPTE RENDU DE REUNION

## BUREAU DE LA CLE

### Réunion du 22 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre à quatorze heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Massiac à Massiac sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation par le cabinet CESAME de la méthodologie et du planning prévisionnel des phases d'élaboration du scénario tendanciel et des scénarios contrastés du SAGE Alagnon
- Réflexion sur les propositions de modifications du règlement et du bureau
- Proposition sur l'action de communication : « les nouvelles de l'eau » pour l'année 2015
- Avis sur le SAGE Allier Aval
- Procédures ICPE / Carrières de Murat
- PLU de Massiac
- Points divers

#### **ÉTAIENT PRESENTS**

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Messieurs MESTRE Maurice (Conseiller Général du Puy-de-Dôme et Président de la CLE), DESTANNES Michel (Président du SIGAL et maire de Massiac), CORREIA Emmanuel (maire d'Anzat-le-Luguet).

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Madame MONIER Pascale (élue à la Chambre d'Agriculture du Cantal) et, Monsieur PAVOT Jean-Pierre (Président de l'AAPPMA de Murat).

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Madame CHAILLOU Fany (chargée de mission à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Monsieur MOREL Christophe (DDT du Cantal et chef de la MISE du Cantal).

## **ETAIENT EXCUSES**

Messieurs DELCROS Bernard (vice-Président du Conseil Général du Cantal), Monsieur GIBELIN Pascal (maire de Blesle), Monsieur ROMEUF Robert (Maire d'Espalem, Conseiller Général de la Haute-Loire), Monsieur DUBOIS André (France Hydroélectricité).

## **ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION**

Mesdames TRONCHE Agnès (responsable technique à la FDPPMA du Cantal) et ROUZEYRE Cloé (animatrice du SAGE), Messieurs BONNET Alain (inspecteur de l'environnement à l'ONEMA), VANDENBERG Yaurick (technicien à la Direction de l'Ingénierie de l'Environnement du Conseil Général du Puy-de-Dôme, GRIMAUD Jacques (service Environnement du Conseil Général de Haute-Loire), DROIN Thierry (directeur d'étude à CESAME) et THIZY Thomas (ingénieur d'étude à CESAME).

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Après un bref rappel du contexte et la présentation de l'ordre du jour, il donne la parole au bureau d'études CESAME.

- **LANCEMENT DES PHASES D'ELABORATION DU SCENARIO TENDANCIEL ET DES SCENARIOS CONTRASTES DU SAGE ALAGNON**

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint en annexe du présent compte rendu.

Thierry DROIN, du cabinet CESAME, présente dans un premier temps le contenu et les objectifs de la mission de CESAME dans le cadre du SAGE Alagnon. Celle-ci se décompose en quatre phases. Les phases 1 et 2 constituent la tranche ferme du marché ; il s'agit de l'élaboration du scénario tendanciel et de l'élaboration et analyse comparative des scénarios contrastés. Les phases 3 et 4 constituent la tranche conditionnelle du marché ; il s'agit de l'élaboration de la stratégie et de la rédaction des produits du SAGE et du rapport environnemental. La durée globale prévisionnelle de l'ensemble de la mission (les quatre phases) est de 22 mois. Le principe d'élaboration de chaque phase du SAGE est présenté. Deux autres cabinets accompagneront CESAME plus particulièrement lors des phases 3 et 4 : la société d'avocats Droit Public Consultant (DPC) pour l'accompagnement juridique et le bureau Autrement Dit pour l'animation de la phase « stratégie » et l'élaboration des supports d'animation.

M. MESTRE insiste sur le fait que CESAME est bien le mandataire du marché et que le cahier des charges précise bien que l'assistance juridique doit être apportée y compris pour les phases 1 et 2. M. DROIN répond que l'assistance juridique lors de l'élaboration des scénarios tendanciel et contrastés n'est souvent pas nécessaire (très peu de SAGE y ont recours) mais que CESAME se chargera de contacter le cabinet DPC si des questions d'ordre juridique se posent dès ces deux premières phases. Une note juridique pour cadrer la démarche pourra d'ailleurs être rédigée dès le début de la mission.

M. DROIN présente ensuite les objectifs, la méthodologie détaillée et le planning prévisionnel de la phase 1 d'élaboration du scénario tendanciel. L'objectif de cette phase est de cerner les évolutions prévisibles du territoire en l'absence de SAGE afin d'identifier les plus-values que celui-ci est susceptible d'apporter pour satisfaire ses enjeux et ses objectifs ainsi que ceux du SDAGE Loire-Bretagne. CESAME recueillera les données et contactera les acteurs pertinents pour déterminer, à horizon 2021 et 2027 sur le bassin versant, les tendances d'évolution prévisibles du climat, des principales activités, puis des principales pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, et enfin de l'état des masses d'eau.

Une liste d'acteurs à contacter est présentée.

Trois commissions thématiques seront ensuite organisées en novembre afin de faire partager et d'échanger sur les tendances d'évolution qui auront été mises en évidence. Cette concertation permettra également d'enrichir le rapport écrit de la phase 1 qui conclura sur les tendances d'évolution du territoire, les objectifs principaux à retenir dans le cadre des phases suivantes et sur les plus-values potentielles du SAGE. Une présentation en réunion de CLE validera cette phase.

Le planning prévisionnel de cette phase prévoit :

- une réunion du bureau de la CLE le 7 novembre matin ;
- 3 commissions thématiques d'une demi-journée chacune entre le 19 et le 21 novembre (à préciser ultérieurement) ;
- une réunion de CLE pour validation de la phase 1 à programmer entre le 17 et le 19 décembre 2014.

Le bureau de la CLE valide ces dates.

M. MESTRE rappelle que le bureau de la CLE a conscience que ce planning est très resserré. Il faudra néanmoins s'y tenir. M. DROIN précise que la phase d'élaboration du scénario tendanciel (et des scénarios contrastés) n'est pas la plus importante de l'élaboration du SAGE puisqu'elle n'implique pas de prise de position importante de la part des membres de la CLE (contrairement à la phase d'élaboration de la stratégie).

La question du format des commissions thématiques (nombre et type de personnes à inviter). M. DROIN précise qu'en effet, la méthode d'animation est différente en fonction du nombre de personnes présentes. Il est donc important de cibler à l'avance le nombre et le type de personnes à inviter. M. MESTRE rappelle que l'objectif des commissions thématiques est d'ouvrir le débat et le cercle des acteurs pour toucher également des personnes de la société civile différentes des « techniciens » habituellement présents dans les réunions. Sachant que certains acteurs participeront aux 3 commissions, il est important de réfléchir tout de suite à la liste des personnes à inviter. M. BONNET souhaite que le travail de préparation des commissions soit présenté à la CLE du 3 octobre.

M. DROIN présente ensuite les objectifs, la méthodologie détaillée et le planning prévisionnel de la phase 2 d'élaboration des scénarios contrastés. L'objectif de cette phase est de fournir à la CLE tous les éléments nécessaires à la définition de la stratégie du SAGE, en proposant des scénarios différents pour atteindre les objectifs validés suite au scénario tendanciel. Ces variantes peuvent se distinguer par un niveau d'ambition croissant ou par des moyens à engager différents. Les acteurs du territoire seront amenés à proposer des mesures/dispositions permettant d'atteindre les objectifs principaux validés suite au scénario tendanciel. Celles-ci seront chiffrées dans la mesure du possible. La concertation se déroulera également sous la forme de 3 commissions thématiques. Les scénarios contrastés seront alors co-construits à partir des hypothèses précédemment définies (propositions de mesures par les acteurs). Ils feront ensuite l'objet d'une évaluation (technique, financière, organisationnelle...) puis d'une analyse comparative. L'ensemble fera l'objet d'un rapport. Une réunion du bureau et de la CLE validera la phase 2.

Le planning prévisionnel de cette phase prévoit :

- une réunion du bureau de la CLE en mars ;
- 3 commissions thématiques en mars ;
- une réunion du bureau de la CLE en mai ;
- une réunion de la CLE en juin.

Les dates précises seront définies ultérieurement.

Suite à la présentation de la phase d'élaboration des scénarios contrastés, Mme CHAILLOU demande si le scénario tendanciel sera également chiffré. M. DROIN répond que l'essentiel réside surtout dans le chiffrage de la différence entre le scénario sans SAGE et les scénarios avec SAGE (surcoût engendré par les scénarios contrastés par rapport au tendanciel).

M. DROIN précise que l'on s'intéressera au coût brut des mesures sans distinction des sources de financement (Agence de l'eau, Conseil Général, collectivités...). M. DROIN insiste sur le fait qu'il est très important de valider les hypothèses (aspects techniques, financiers et organisationnels de chaque mesure des scénarios contrastés) avant d'entamer la phase de rédaction du PAGD et du règlement du SAGE pour qu'elles ne soient pas sans cesse remises en cause par la suite.

M. GRIMAUD insiste sur la nécessité d'accorder du temps pour l'analyse des documents préalablement aux différentes réunions et commissions, afin que les techniciens et élus d'une même structure puissent se concerter.

M. DROIN présente enfin la grille d'évaluation prospective qui permettra de synthétiser de manière claire et concise dans un premier temps le scénario tendanciel puis, dans un second temps, les scénarios contrastés. Elle se décompose en trois parties :

- évolution du climat et des activités du bassin versant (démographie, agriculture, tourisme, industrie...);
- traduction en termes d'évolution des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- évolution prévisible des masses d'eau et des milieux aquatiques.

Aucune remarque n'est faite sur la grille d'évaluation prospective.

M. MESTRE rappelle que la date précise de la réunion de la CLE fin décembre est à fixer rapidement. Suite à cette réunion, on s'accordera jusqu'à fin janvier pour la modification des documents définitifs. Il est important de tenir à jour et de réactualiser le planning tout au long de l'étude. Il insiste sur son exigence de ne pas dépasser les délais accordés.

CESAME quitte la réunion.

M. MESTRE propose la poursuite de la réunion en précisant que le bureau doit se prononcer sur la proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE et de son bureau, sur la poursuite de la publication de la lettre « les nouvelles de l'eau », ainsi que sur le projet de SAGE Allier aval. D'autres sujets seront abordés à titre informatif.

• **REFLEXION SUR LA MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE – MODIFICATION DU BUREAU DE LA CLE**

M. MESTRE indique qu'il est envisagé de modifier certains articles des règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 décembre 2009. Ces modifications portent sur la composition du bureau et les conditions d'élection de ses membres ainsi que sur les modalités d'envoi des courriers et documents adressés aux membres de la CLE.

Les propositions validées par le bureau seront présentées et soumises au vote des membres de la CLE (nécessité du Quorum) lors de la prochaine réunion du 3 octobre 2014.

Mme ROUZEYRE énonce les différentes propositions :

Il est proposé de modifier l'article 7, concernant les conditions d'élection du collège des services de l'état et le nombre de ses représentants au sein du bureau.

- Le règlement actuel prévoit que les membres du bureau soient élus au sein du collège auquel ils appartiennent au scrutin majoritaire à deux tours pour les collèges des élus et des usagers et soient désignés par le Préfet pour le collège des représentants de l'Etat.

Afin d'alléger les démarches administratives futures, Mme ROUZEYRE suggère qu'il soit proposé que les membres du collège des représentants de l'Etat ne soient plus désignés par le Préfet mais soient élus au scrutin majoritaire à deux tours par leur propre collège (comme pour les deux autres collèges). Elle indique que la réglementation actuelle ne précise pas les conditions d'élection des membres du bureau de la CLE d'un SAGE, et qu'en conséquent ce principe d'élection est permis. L'élection des membres du bureau parmi et par les trois collèges est d'ailleurs mise en place sur d'autres SAGE.

M.MESTRE insiste sur le fait que cette suggestion est faite dans un souci réel de simplification administrative.

M.MOREL indique qu'après avoir échangé avec les DDT des départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, il apparaît que les membres du bureau de la CLE représentant le collège de l'Etat sont unanimement désignés par les Préfets coordinateurs dans les SAGE des dits-départements.

En conséquent afin de conserver une certaine homogénéité entre les SAGE, la MISEN du Cantal souhaite la conservation de la désignation par le Préfet des représentants du collège des services de l'état au sein du bureau.

*Le bureau valide cette remarque. Il ne sera donc pas proposé de modification des conditions d'élection des membres du bureau du collège des services de l'Etat à la CLE du 3 octobre.*

- Mme ROUZEYRE indique qu'il est envisagé d'autre part de proposer à la CLE l'élargissement de la composition du bureau actuel par l'ajout d'un siège pour le collège des représentants de l'Etat et établissements publics.

En effet, la cellule d'animation et l'ONEMA, par une volonté mutuelle, souhaiteraient que l'ONEMA puisse siéger au sein du bureau de la CLE.

L'ONEMA, par son expérience dans le suivi technique des SAGE et sa participation active lors des réunions de CLE et de bureau (dernières auxquelles l'ONEMA a été invité à plusieurs reprises par Monsieur le Président de la CLE), représenterait un atout pour le bureau et donc pour l'élaboration du SAGE.

Si la CLE accepte l'ajout d'un membre du collège des représentants de l'Etat au sein du bureau, il serait donc proposé à Monsieur le Préfet, de désigner l'ONEMA pour siéger au sein du bureau.

M.MESTRE expose la répartition des 12 voix du bureau si un siège du collège de l'Etat est ajouté au bureau : 6 pour le collège des élus, 3 pour le collège des usagers et 3 (et non plus 2) pour le collège des services de l'état.

En cas de décision du bureau, la voix du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ne serait donc plus majoritaire. M.MESTRE, rejoint par les membres du bureau, rappelle que jusqu'à présent les décisions du bureau ont toujours été prises dans la plus grande entente des partis. D'autre part M.MESTRE insiste sur le fait que cette proposition intervient dans une volonté réelle d'enrichissement des débats pour la CLE qui entre dans une phase d'élaboration du SAGE très importante.

M.MOREL rappelle la prépondérance de la voix du Président en cas de partage égal des voix, prépondérance prévue par la réglementation.

*Le bureau est favorable à la proposition.*

*Lors de la réunion du 3 octobre, il sera donc proposé à l'ensemble des membres de la CLE d'ajouter un siège au sein du bureau pour le collège des services de l'Etat et donc de voter pour cette modification. Si la CLE vote favorablement à la proposition, il sera demandé à Monsieur le Préfet de désigner le membre du bureau du collège de l'Etat.*

- Pour terminer Mme ROUZEYRE annonce qu'il sera proposé aux membres de la CLE la possibilité de l'envoi par voie électronique des convocations aux réunions et des comptes rendus. Il est souhaité que la possibilité de cette dématérialisation des envois soit inscrite dans les règles de fonctionnement de la CLE dans son article 9.

Chaque membre du bureau fera le choix de la réception des documents précités, par courrier et/ou par voie électronique.

Il est précisé que les documents de travail seront envoyés par voie électronique afin de pouvoir respecter les délais très condensés de la suite de l'élaboration des documents du SAGE.

M.MESTRE précise que l'envoi par voie électronique des documents ne peut être imposé mais qu'il est vivement souhaité afin de permettre des échanges rapides et efficaces, et de diminuer les coûts afférents.

*Le bureau est favorable à la proposition.*

### **PROPOSITION SUR L'ACTION DE COMMUNICATION : « LES NOUVELLES DE L'EAU » POUR L'ANNEE 2015**

M MESTRE rappelle que la troisième lettre du SAGE est parue et a été diffusée auprès des structures et des usagers au mois de mai. Il souhaite que cette action de communication se poursuive. Il précise que le SIGAL délibérera le soir-même sur la poursuite de cette action de communication si le bureau y conclut favorablement. La délibération du Conseil Syndical permettra d'adresser les demandes de subvention aux différents partenaires.

Mme ROUZEYRE rappelle l'objectif de l'outil, les modalités de sa conception, de son impression et de sa distribution ainsi que les coûts et le plan de financement prévisionnels.

Il est précisé que certaines adaptations seront apportées par rapport à la lettre précédente: l'adjonction d'un formulaire de satisfaction à la lettre, l'adaptation de la distribution et du nombre d'impressions.

M.MESTRE rappelle que les sujets abordés dans la lettre sont proposés par les membres du bureau et rédigés par l'animatrice du SAGE. Il est donc proposé aux membres du bureau de réfléchir dès-à-présent aux sujets qu'ils souhaiteraient aborder.

M.CHAILLOUX indique que l'Agence de l'Eau est favorable à la poursuite de la production et de la distribution de la lettre et souligne l'importance de la diffusion d'un tel outil de communication.

M MESTRE propose donc au bureau de poursuivre cette action en 2015.

*Le bureau conclut favorablement à la poursuite de la production et la diffusion d'une lettre N°4. La demande sera donc formulée au Conseil Syndical du SIGAL le soir-même.*

## **PROCEDURES ICPE / CARRIERES DE MURAT ET VIRARGUES**

Mme ROUZEYRE fait état de deux pollutions par des matières en suspension constatées dans le ruisseau de la Gazelle et l'Alagnon au mois d'août et septembre. Les sources des troubles causés sont vraisemblablement issues d'exploitation de carrières.

Des pollutions similaires ont déjà été relevées et abordées lors des réunions de la CLE, à la suite desquelles des courriers ont été adressés :

- à la Préfecture du Cantal en janvier 2013, afin que la CLE soit consultée lors des futures demandes d'autorisation ICPE ;
- à la MISEN en avril 2014, afin que la MISEN contacte la CLE afin de s'entretenir sur les carrières de diatomites exploitées par CECA et WMf sur les communes de Murat et de Virargues dans le Cantal.

Les courriers sont restés sans réponses jusqu'à présent.

Suite à ces nouveaux constats, il est proposé d'adresser des courriers de relance à la Préfecture et de demander à la DREAL de tenir une réunion qui permettrait d'aborder les deux points évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la DREAL est en charge du suivi des procédures ICPE.

M.BONNET s'interroge sur la légitimité de la CLE dans le suivi de ces procédures.

M.VANDENBERG indique que la CLE doit jouer son rôle d'informateur, notamment sur les problèmes liés aux ICPE relevés sur le bassin versant.

M.MESTRE indique trouver déplaisant le silence de l'administration suite aux courriers et demandes de la CLE.

M.BONNET précise que des éléments probants devront être apportés. Il interroge M.PAVOT sur les résultats des suites données aux procédures engagées.

M.PAVOT indique que les gendarmes ne veulent pas se déplacer pour effectuer les constats de pollution. M.PAVOT et Mme TRONCHE indiquent qu'à leur connaissance, les plaintes déposées n'ont donné suite à aucune procédure.

M.CORREIA interroge l'assemblée pour connaître l'organe supérieur hiérarchique dont dépend la DREAL, en charge du suivi des ICPE.

M.MOREL répond qu'il s'agit du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable.

M.CORREIA indique qu'en l'absence de réaction des services contactés, un courrier devrait donc adressé au Ministère.

M.DESTANNES précise que des actions à l'échelle locale sont nécessaires.

M.MOREL précise que la DREAL ne serait pas opposée à une réunion de travail avec les représentants de la CLE.

M.BONNET propose que les exploitants des ICPE visées ne soient pas exclus des éventuelles futures réunions de travail tenues avec les services de l'Etat.

M.MOREL propose un déroulement des réunions/actions en deux temps : une première réunion avec les services de l'état et les représentants de la CLE, suivie d'une réunion associant les participants précités et le pétitionnaire.

M.DESTANNES insiste sur le rôle d'alerte de la CLE.

M.PAVOT se dit surpris que les services de l'état du Cantal ne réagissent pas face à ces problématiques.

M.MOREL indique qu'une première rencontre réunissant l'ONEMA, la DREAL, la DDT, les représentants du SAGE et du SIGAL serait opportune.

*Le bureau valide l'envoi de courriers de relance à la Préfecture du Cantal, et l'envoi d'un courrier adressé au Préfet de Cantal demandant la réunion des acteurs nommés ci-dessus qui permettrait d'aborder les problématiques ICPE sur le territoire et plus particulièrement des carrières.*

M. MESTRE souligne et rappelle l'importance de la mobilisation des acteurs du territoire sur ces problématiques tout en rappelant que la volonté de cette démarche n'est pas de voir fermer les carrières du territoire mais de voir les exploitants respecter les arrêtés d'autorisation, sans quoi des impacts forts sur l'environnement sont constatés.

## **AVIS A RENDRE SUR LE SAGE ALLIER AVAL**

M. MESTRE indique à l'assemblée que la CLE du SAGE Alagnon a été sollicité par M.SAUVADE, Président de la CLE du SAGE de l'Allier aval, afin de rendre un avis sur le projet de SAGE de l'Allier aval, dont l'approbation est attendue pour l'année 2015.

Mme ROUZEYRE présente les enjeux et les trois dispositions du projet de SAGE de l'Allier aval qui visent directement la CLE du SAGE de l'Alagnon (cf PPT).

La première disposition (1.1.1) vise la création d'une commission inter-SAGE Alagnon/Allier aval afin de travailler notamment sur la thématique des têtes de bassin-versant, à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE. Il est proposé au bureau d'émettre un avis positif et d'anticiper la création de cette commission.

*Le bureau s'accorde à émettre un avis positif sur la création de cette commission qui permettrait un enrichissement mutuel des CLE, sous réserve des disponibilités du SAGE de l'Alagnon. Il est demandé de ne pas anticiper sur la création de cette commission.*

La seconde disposition (2.1.1) vise la réalisation d'une étude portant sur la caractérisation des masses d'eau sous-terraines, le bilan des prélèvements et usages, la détermination des volumes maximum prélevables, dont une commission interSAGE (Allier Aval, Sioule, Alagnon, Dordogne amont) serait le maître d'ouvrage pressenti. Cette étude serait réalisée dans les deux ans suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE et pour coût prévisionnel de 150 000 €.

Le bureau souhaite avoir des précisions sur le choix du maître d'ouvrage pressenti. En effet, Mme CHAILLOUX précise qu'une commission inter-SAGE ne peut pas se porter maître d'ouvrage d'une étude mais seulement maître d'œuvre. La structure porteuse d'un SAGE peut être maître d'ouvrage.

*Une étude similaire ayant déjà été menée sur le territoire du bassin versant de l'Alagnon dans le cadre du SAGE, le bureau émet un avis positif à la participation de la CLE du SAGE Alagnon au sein de cette commission pour la mutualisation des données et dans le partage des retours d'expériences mais ne souhaite pas que la CLE s'investisse dans le portage de l'étude.*

La dernière disposition (2.1.2) vise la tenue d'une réflexion sur les améliorations à apporter au réseau de suivi existants sur les masses d'eau superficielles sur l'ensemble du territoire du SAGE Allier Aval dont la CLE, via la structure porteuse du SAGE et sa commission « Gestion quantitative des ressources en eau » assureront un suivi et une coordination de la réflexion en



concertation avec les autres SAGE du bassin versant de l'Allier (Haut Allier, Sioule, DORE, Alagnon).

*Le bureau s'accorde à émettre un avis positif à la participation de la CLE du SAGE Alagnon, sous réserve de ses disponibilités.*

M.MESTRE rappelle que l'avis à rendre par la CLE n'est sollicité qu'à titre consultatif.

Mme ROUZEYRE précise que les modalités d'implication, de participation d'une CLE et notamment de sa cellule d'animation dans une commission inter-SAGE, sont débattues, préparées et définies en concertation par les CLE concernées.

*Le bureau émet un avis favorable au projet de SAGE de l'Allier aval.*

## **PLU DE MASSIAC**

M. MESTRE annonce qu'un point rapide sur l'avancement du PLU de Massiac va être présenté. La consultation des assemblées sur le projet de PLU s'est portée jusqu'au 20 septembre 2014.

Mme ROUZEYRE indique que les différents animateurs ont participé aux commissions de travail d'élaboration du PLU de Massiac et ont participé à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme.

Après lecture du projet de PLU, le zonage et le règlement, par la délimitation et l'édiction de prescriptions particulières, prennent en compte et participent à la protection des zones humides, des Espaces Boisés Classés, des ripisylves et les haies.

M.DESTANNES indique que seule l'ARS a émis une remarque portant sur la non prise en compte de l'ambrosie dans le projet de PLU. Le bureau d'étude en charge de l'écriture du PLU, a indiqué que la réglementation actuelle ne soumettait pas le PLU à la prise en compte de la gestion des plantes invasive.

M. MESTRE indique que l'ARS prépare actuellement des réunions d'information concernant l'ambrosie à destination notamment des animateurs de SAGE.

## **POINTS D'ACTUALITE**

M. MESTRE remercie les membres du bureau et indique que Mme ROUZEYRE souhaite apporter des informations sur les problématiques et dossiers suivis par la CLE.

### **- RESULTATS DU STAGE DE MARIUS MUTEL SUR LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON**

Mme ROUZEYRE rappelle que Marius Mutel a réalisé un stage sur le suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Alagnon au sein du SIGAL. Elle propose que les résultats du stage soient présentés à la réunion de CLE prévue au mois de décembre. Les conclusions du stage portent notamment sur des propositions d'aménagement du suivi actuel de la qualité des eaux superficielles (stations, fréquences, paramètres).

Mme CHAILLOUX propose que les résultats soient présentés à la prochaine CLE du 3 octobre.

Mme ROUZEYRE indique que cette proposition sera étudiée avec le SIGAL mais annonce que les délais jusqu'à la CLE du 3 octobre sont très courts.

- **CLASSEMENT DES RESERVOIRS BIOLOGIQUES**

Mme ROUZEYRE rappelle qu'un courrier a été adressé au Comité de Bassin le 25 mai 2014 afin de connaître les conséquences du classement des réservoirs biologiques sur :

- les arrêtés de classement des cours d'eau
- la prise en compte du classement dans le futur SDAGE.

Un courrier de relance a été adressé le 25 août 2014.

Les courriers sont restés sans réponse à ce jour.

M.MESTRE indique qu'il souhaite aborder le sujet lors de la réunion du Comité de Bassin du 2 octobre 2014 à Orléans.

- Les sujets suivants n'ont pas fait l'objet de discussions (se référer à la présentation PPT ci-jointe) :
  - Comité sécheresse 43 : abaissement des débits de référence pour uniformisation, non prise en compte de l'étude EVP
  - Gestion du débit réservé Béal de Lempdes
  - RFF : Réponse de RFF sur les mesures compensatoires
  - Plan d'épandage de Clermont Communauté : avis négatif

M.MESTRE remercie à nouveau l'ensemble des membres présents pour leur présence et leur participation active au sein du bureau.

*La séance est levée à 17h20.*

Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,

M. Maurice MESTRE

